

**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES ÉPARGNANTS**

**du Fonds du marché monétaire Excel  
du Fonds Chinde Excel  
du Fonds des marchés émergents Excel**  
**(dans chaque cas, un « Fonds en dissolution » et collectivement, les « Fonds en dissolution »)**

et

**du Fonds équilibré des marchés émergents Excel**  
(qui sera renommé Fonds équilibré des marchés émergents Excel Sun Life)  
**du Fonds équilibré Inde Excel**  
(qui sera renommé Fonds équilibré Inde Excel Sun Life)  
**du Fonds de revenu élevé Excel**  
(qui sera renommé Fonds de revenu élevé Excel Sun Life)  
**du Fonds Inde Excel**  
(qui sera renommé Fonds Inde Excel Sun Life)  
**du Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel**  
(qui sera renommé Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel Sun Life)  
**du Fonds Chine Excel**  
(qui sera renommé Fonds Chine Excel Sun Life)  
**(dans chaque cas, un « Fonds Excel » et collectivement, les « Fonds Excel »)**

---

**(dans chaque cas, un « Fonds » et collectivement, les « Fonds »)**

**devant avoir lieu  
le 25 mai 2018 à compter de 10 h 30 (heure de Toronto)  
aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.  
au 22 Adelaide Street West, bureau 3400  
Toronto (Ontario)**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

	Page
Sollicitation de procurations .....	3
But des assemblées .....	3
Fusions proposées .....	4
Proposition relative aux frais d'administration.....	22
Modifications proposées à la déclaration de fiducie.....	26
Approbations requises.....	30
Renseignements supplémentaires .....	30
Gestion des fonds.....	30
Nomination et révocation des fondés de pouvoir .....	32
Exercice d'un pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir.....	32
Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs .....	33
Généralités .....	35
Annexe A – Résolutions .....	1
Annexe B – Tableau des frais d'administration.....	9

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information figurant dans la présente circulaire d'information (la « **circulaire d'information** ») est fournie par le conseil d'administration d'Excel Funds Management Inc. (« **Excel** »), en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds, **relativement à la sollicitation au nom de la direction d'Excel de procurations** devant servir aux assemblées extraordinaires des épargnants des Fonds.

Les assemblées extraordinaires seront tenues simultanément aux bureaux de **Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., 22 Adelaide Street West, bureau 3400, Toronto (Ontario), le 25 mai 2018 à 10 h 30** (heure de Toronto) (individuellement, une « **assemblée** » et, collectivement, les « **assemblées** ») aux fins indiquées dans l'avis de convocation. Excel prévoit que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Excel prendra en charge les frais de la sollicitation.

Le quorum de chaque assemblée d'un Fonds est fixé à deux porteurs de titres, présents en personne ou représentés par procuration. Si l'assemblée d'un Fonds est ajournée, la reprise de l'assemblée se tiendra aux bureaux de **Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., 22 Adelaide Street West, bureau 3400, Toronto (Ontario), le 1<sup>er</sup> juin 2018 à 10 h 30** (heure de Toronto). À la reprise de chaque assemblée d'un Fonds, le nombre des porteurs de titres présents en personne ou représentés par procuration constituera quorum.

### BUT DES ASSEMBLÉES

Les assemblées sont convoquées en vue d'étudier les questions particulières suivantes :

1. Pour le **Fonds du marché monétaire Excel** uniquement, la fusion de ce Fonds par absorption par le Fonds du marché monétaire Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire d'information
2. Pour le **Fonds Chinde Excel** uniquement, la fusion de ce Fonds par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire d'information
3. Pour le **Fonds des marchés émergents Excel** uniquement, la fusion de ce Fonds par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire d'information
4. Pour le **Fonds équilibré des marchés émergents Excel**, le **Fonds équilibré Inde Excel**, le **Fonds de revenu élevé Excel**, le **Fonds Inde Excel**, le **Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel** et le **Fonds Chine Excel**, le remplacement de la méthode d'imputation de certains frais d'exploitation à ces Fonds par des frais d'administration annuels à taux fixe, et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire d'information
5. Pour le **Fonds équilibré des marchés émergents Excel**, le **Fonds équilibré Inde Excel**, le **Fonds de revenu élevé Excel**, le **Fonds Inde Excel**, le **Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel** et le **Fonds Chine Excel**, la proposition de modifier la déclaration de fiducie actuelle relative à ces Fonds afin que ses modalités et conditions correspondent à celles de la déclaration de fiducie-cadre qui régit le groupe d'organismes de placement collectif (« **OPC** ») gérés par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. (« **Sun Life** ») et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire d'information

6. Pour chaque Fonds, les autres questions qui peuvent être soumises en bonne et due forme à l'assemblée

Le texte des résolutions autorisant les questions énoncées aux points 1 à 5 ci-dessus figure à l'annexe A de la présente circulaire d'information.

Le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life et le Fonds du marché monétaire Sun Life sont parfois appelés individuellement le « **Fonds prorogé** » et collectivement, les « **Fonds prorogés** ».

Excel est une filiale en propriété exclusive de Sun Life. À l'heure actuelle, Excel et Sun Life sont toutes deux inscrites comme gestionnaire de fonds d'investissement et gèrent des familles distinctes d'OPC. Le ou vers le 30 juin 2018, Excel et Sun Life ont l'intention de se regrouper pour créer une seule entité agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (dans les présentes, l'entité issue de ce regroupement est appelée le « **gestionnaire regroupé** », et le regroupement, le « **regroupement** »). Dans la présente circulaire d'information, le terme « **gestionnaire** » s'entend d'Excel lorsqu'il est question du gestionnaire des Fonds avant le regroupement et du gestionnaire regroupé lorsqu'il est question du gestionnaire des Fonds après le regroupement. Excel propose de renommer comme suit les Fonds Excel le ou vers le 18 juin 2018 pour y ajouter la marque Sun Life :

Nom actuel du Fonds	Nouveau nom du Fonds
Fonds équilibré des marchés émergents Excel	Fonds équilibré des marchés émergents Excel Sun Life
Fonds équilibré Inde Excel	Fonds équilibré Inde Excel Sun Life
Fonds de revenu élevé Excel	Fonds de revenu élevé Excel Sun Life
Fonds Inde Excel	Fonds Inde Excel Sun Life
Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel	Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel Sun Life
Fonds Chine Excel	Fonds Chine Excel Sun Life

## FUSIONS PROPOSÉES

### Les fusions

En vue du regroupement, Excel et Sun Life ont passé en revue leur gamme existante d'OPC et en sont venues à la conclusion qu'il serait souhaitable de fusionner les Fonds en dissolution par absorption par les Fonds prorogés, comme il est susmentionné. Il est proposé que chaque Fonds en dissolution soit fusionné par absorption par le Fonds prorogé visé de sorte que les porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution deviennent porteurs de titres du Fonds prorogé visé.

En plus des approbations des porteurs de titres dont il est question aux présentes, les fusions sont également soumises à l'approbation des organismes de réglementation.

Si elle est approuvée, chaque fusion prendra effet le ou vers le 15 juin 2018 à la fermeture des bureaux. Si une fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire donne avis par les présentes que le Fonds en dissolution sera dissous le ou vers le 15 juin 2018.

Les taux de rendement antérieurs de chaque Fonds en dissolution et de chaque Fonds prorogé figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds visé.

Les porteurs de titres des Fonds en dissolution n'auront aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ni autres frais ou commissions à payer dans le cadre des fusions. Si les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables à l'égard du porteur de titres qui souhaite présenter, entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion, une demande pour faire racheter les titres du Fonds en dissolution qu'il avait initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits. Le gestionnaire prendra en charge tous les frais associés aux fusions.

### **Avantages des fusions**

Le gestionnaire estime que les fusions seront avantageuses pour les porteurs de titres des Fonds en dissolution pour les motifs suivants :

- Une gamme d'OPC réduite qui cible des types d'épargnants semblables permettra au gestionnaire de concentrer ses activités de commercialisation sur l'apport d'actifs supplémentaires dans les Fonds prorogés. Cette façon de faire avantagera en fin de compte les porteurs de titres qui seront assurés que chaque Fonds prorogé demeure un véhicule de placement à long terme rentable pour les épargnants existants et éventuels.
- Chaque Fonds prorogé a un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui permet une plus grande diversification en regard du Fonds en dissolution correspondant.
- Chaque Fonds prorogé, en raison de sa plus grande taille, bénéficie d'une présence plus marquée sur le marché, ce qui éveille éventuellement l'intérêt d'un plus grand nombre d'épargnants et permet au Fonds de maintenir une « masse critique ».
- Les porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution, sauf ceux du Fonds du marché monétaire Excel, recevront des titres du Fonds prorogé visé assortis de frais de gestion égaux ou inférieurs à ceux dont sont assorties les séries de titres du Fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement.
- Les fusions du Fonds des marchés émergents Excel et du Fonds Chinde Excel par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life seront avantageuses pour les porteurs de titres de ces Fonds en dissolution pour les motifs suivants :
  - Elles offriront aux porteurs de titres de meilleurs rendements ajustés en fonction du risque potentiels.
  - Elles offriront aux porteurs de titres une plus grande diversification des marchés émergents, ce qui pourrait réduire la volatilité globale sur le plan stratégique.
- La fusion du Fonds du marché monétaire Excel par absorption par le Fonds du marché monétaire Sun Life sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds du marché monétaire Excel, car les porteurs de titres recevront des titres d'un Fonds prorogé ayant des objectifs de placement fort similaires.

## Procédure des fusions

Chaque fusion proposée sera structurée de la façon suivante :

- Avant la date de la fusion, chaque Fonds en dissolution vendra les titres de son portefeuille qui ne correspondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé visé. Dans le cas du Fonds Chinde Excel, il s'agit de l'intégralité des éléments d'actif de son portefeuille. Dans le cas du Fonds des marchés émergents Excel, la fusion entraînera la vente de jusqu'à 50 % des éléments d'actif de son portefeuille. Par conséquent, un Fonds en dissolution pourrait détenir (ou détiendra, dans le cas du Fonds Chinde Excel et du Fonds des marchés émergents Excel) temporairement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et pourrait ne pas être (ou ne sera pas, dans le cas du Fonds Chinde Excel et du Fonds des marchés émergents Excel) entièrement investi conformément à ses objectifs de placement pendant une courte période avant la date de la fusion.
- La valeur des portefeuilles et des autres éléments d'actif d'un Fonds en dissolution sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion conformément à la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution en question.
- Le Fonds prorogé acquerra les portefeuilles de placement et les autres éléments d'actif du Fonds en dissolution en échange de titres du Fonds prorogé.
- Le Fonds prorogé ne prendra pas en charge les dettes du Fonds en dissolution, lequel conservera un actif suffisant pour rembourser le montant estimatif de ses dettes, s'il en est, à la date de la fusion.
- Les titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution auront une valeur liquidative totale correspondant à la valeur des éléments d'actif du portefeuille de ce Fonds en dissolution que le Fonds prorogé acquiert, et les titres du Fonds prorogé seront émis à la valeur liquidative par titre de la série visée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.
- Le Fonds en dissolution distribuera à ses porteurs de titres un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») pour son année d'imposition se terminant à la date de la fusion.
- Immédiatement par la suite, les titres du Fonds prorogé qu'aura reçus le Fonds en dissolution seront distribués aux porteurs de titres de ce Fonds en dissolution à raison de un dollar pour un dollar en échange des titres du Fonds en dissolution, et les porteurs de titres de chaque série du Fonds en dissolution recevront des titres de la série correspondante du Fonds prorogé de la manière décrite en détail ci-après.
- Aussitôt qu'il sera raisonnablement possible après la fusion, le Fonds en dissolution sera liquidé.

**Fusion du Fonds du marché monétaire Excel par absorption par le Fonds du marché monétaire Sun Life  
(applicable uniquement aux porteurs de titres Fonds du marché monétaire Excel)**

*Généralités*

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds du marché monétaire Excel (le Fonds en dissolution) pour la fusion par absorption de ce fonds par le Fonds du marché monétaire Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le ou vers le 15 juin 2018 à la fermeture des bureaux, à moins que le gestionnaire ne reporte la mise en œuvre de la fusion jusqu'au plus tard le 31 décembre 2018 ou qu'il n'annule la fusion, dans les deux cas après avoir déterminé qu'une telle mesure est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution et de ses épargnants. Après la fusion, le Fonds en dissolution sera liquidé. La fusion proposée est conditionnelle également à l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire donne avis par les présentes que le Fonds en dissolution sera dissous et liquidé le ou vers le 15 juin 2018.

Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique « Avantages des fusions », les porteurs de titres du Fonds en dissolution bénéficieront de certains avantages, dont celui d'investir dans un fonds ayant une présence plus marquée sur le marché et un pouvoir d'achat supérieur.

Cette fusion sera effectuée en report d'impôt et l'objectif de placement du Fonds prorogé devrait être atteint sans qu'il soit nécessaire de liquider des titres du Fonds en dissolution. En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds en dissolution acceptent les objectifs de placement du Fonds prorogé, les incidences fiscales de la fusion et la structure de frais du Fonds prorogé, y compris ses frais d'administration fixes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » pour obtenir de plus amples renseignements concernant les conséquences fiscales des fusions pour les particuliers qui sont des résidents du Canada, à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour avoir une comparaison des objectifs de placement du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé et à la rubrique « Comparaison de la taille et des frais des Fonds » pour un exposé sur la structure de frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé.

**Recommandation**

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds en dissolution de voter **POUR** la fusion.

Le comité d'examen indépendant (« **CEI** ») du Fonds en dissolution a examiné la fusion proposée et a déterminé que sa réalisation donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution.

*Objectifs et stratégies de placement*

Les objectifs de placement et stratégies de placement respectifs du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont les suivants :

<b>Fonds</b>	<b>Objectif de placement</b>	<b>Stratégies de placement</b>
Fonds du marché monétaire Excel	L'objectif de placement du Fonds du marché monétaire Excel est d'obtenir le revenu courant le plus élevé tout en préservant le capital et la liquidité en	Le Fonds du marché monétaire Excel investit dans des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe émis ou garantis par des organismes

Fonds	Objectif de placement	Stratégies de placement
	<p>effectuant principalement des placements dans des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe du Canada.</p>	<p>gouvernementaux, des obligations d'institutions financières, ainsi que des billets de trésorerie et des obligations de grande qualité de sociétés. Le Fonds pourrait investir dans des titres étrangers à condition que le placement soit conforme à son objectif de placement fondamental. Bien que le prix par part du Fonds puisse fluctuer à la hausse ou à la baisse, le conseiller en valeurs s'efforce de maintenir un prix par part stable de 10,00 \$. Il y parvient en distribuant le revenu tous les mois. Le revenu de placement net du Fonds sera calculé chaque jour ouvrable et sera crédité en proportion aux épargnants. Le Fonds peut également effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.</p>
<p>Fonds du marché monétaire Sun Life</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds du marché monétaire Sun Life est de procurer un revenu courant élevé tout en cherchant à préserver le capital et à maintenir la liquidité, au moyen de placements effectués principalement dans des instruments du marché monétaire libellés en dollars canadiens.</p>	<p>Le sous-conseiller du Fonds du marché monétaire Sun Life investit dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs canadiens libellés en dollars canadiens, ce qui peut comprendre des titres de créance à court terme émis par des sociétés (comme des billets de trésorerie) ou par des gouvernements (comme des bons du Trésor), ou des obligations à taux variable venant à échéance dans moins d'un an. Le sous-conseiller peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs étrangers libellés en dollars canadiens et peut, dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières applicable, investir dans des titres d'autres fonds du marché monétaire. Le Fonds est géré de manière à maintenir une valeur liquidative par part constante de 10,00 \$, bien qu'il n'y ait aucune garantie à cet égard et que la valeur liquidative par part puisse fluctuer.</p>

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé ont tous deux pour objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en cherchant à préserver le capital et à maintenir la liquidité, au moyen de placements effectués principalement dans des instruments du marché monétaire canadien. Par conséquent,



le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont essentiellement semblables.

#### *Comparaison de la taille et des frais des Fonds*

Le tableau suivant présente l'actif sous gestion du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé et les frais de gestion, les frais d'administration (pour le Fonds prorogé seulement) ainsi que le ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque série du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds en dissolution recevront des titres de la série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

<b>Fonds</b>	<b>Actif sous gestion (en millions de dollars) au 31 mars 2018</b>	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion annuels*</b>	<b>Frais d'administration annuels</b>	<b>RFG (après renonciations et prises en charge)</b>
Fonds du marché monétaire Excel	4,41 \$	A	0,50 %	s. o.	0,51 %
		F	0,25 %	s. o.	0,44 %
Fonds du marché monétaire Sun Life	3 054,71 \$	A	1,00 %	0,05 %	0,56 %
		F	0,75 %	0,05 %	0,29 %

\* Dans le contexte actuel où les taux d'intérêt sont faibles, Excel renonce à son droit de recevoir une tranche des frais de gestion du Fonds en dissolution, et Sun Life renonce à son droit de recevoir une tranche des frais de gestion du Fonds prorogé. Le gestionnaire estime que le RFG (après renonciations et prises en charge) donne aux épargnants une mesure plus exacte du coût lié à la propriété de titres de chaque Fonds. Toutefois, ces renonciations sont discrétionnaires, et Excel ou Sun Life pourraient choisir de ne pas renoncer à leur droit de recevoir une tranche des frais de gestion dans le futur. Le RFG n'est pas fixe et pourrait fluctuer à l'occasion, selon les frais engagés par le Fonds. Les épargnants devraient en tenir compte lorsqu'ils comparent les coûts liés à la propriété de titres de chaque Fonds.

En plus des frais de gestion, le Fonds en dissolution acquitte ses propres frais d'exploitation. Ces frais d'exploitation comprennent les intérêts, les taxes et impôts (le cas échéant), les frais de garde, les frais liés à la réglementation (y compris ceux prescrits par la réglementation), les frais liés au CEI du Fonds en dissolution (ci-après), les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, l'assurance, les frais d'inscription au réseau Fundserv, les honoraires du fiduciaire, les honoraires des administrateurs ou des membres du comité consultatif (le cas échéant), les honoraires du responsable des registres, les honoraires de Compagnie Trust TSX, les coûts de distribution, les coûts des rapports aux porteurs de titres (y compris des documents de sollicitation de procurations), les frais liés à l'exploitation des fonds sous-jacents (le cas échéant), les coûts liés à l'obtention et au maintien de l'autorisation de vendre les titres du Fonds en dissolution, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire (comme le salaire des employés, le loyer et les services publics) ainsi que tous les autres frais engagés dans le cours normal de l'exploitation du Fonds en dissolution. Le Fonds en dissolution paie également des frais se rapportant aux commissions de courtage et d'autres frais liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquels représentent des débours pour l'OPC, mais ne sont pas compris dans le RFG des séries du Fonds en dissolution.

Contrairement au Fonds en dissolution, le Fonds prorogé paie des frais d'administration fixes et, en échange, Sun Life paie certains des frais d'exploitation du Fonds prorogé. Outre le paiement des frais de

gestion et des frais d'administration fixes, le Fonds prorogé est responsable du paiement des coûts du fonds suivants : a) les coûts d'emprunt engagés par le Fonds prorogé, le cas échéant; b) les frais payables au CEI du Fonds prorogé ou relativement à celui-ci; c) les taxes et impôts payables par le Fonds prorogé; et d) les coûts engagés pour se conformer à de nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées au Fonds prorogé. Le Fonds prorogé paie également des frais se rapportant aux commissions de courtage et d'autres frais liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquels représentent des débours pour l'OPC, mais ne sont pas compris dans le RFG des séries du Fonds prorogé.

Par suite de la fusion, les porteurs de titres du Fonds en dissolution recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion supérieurs aux frais de gestion imposés pour leurs titres de série A du Fonds en dissolution. De plus, les porteurs de titres du Fonds en dissolution recevront des titres du Fonds prorogé, lequel paie des frais d'administration, alors que le Fonds en dissolution ne paie que les frais d'exploitation et aucuns frais d'administration. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que la structure des frais du Fonds en dissolution et la structure des frais du Fonds prorogé ne sont pas semblables pour l'essentiel.

### **Fusion du Fonds Chinde Excel par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (applicable uniquement aux porteurs de titres du Fonds Chinde Excel)**

#### *Généralités*

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds Chinde Excel (le Fonds en dissolution) pour la fusion par absorption de ce fonds par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, cette fusion prendra effet le ou vers le 15 juin 2018 à la fermeture des bureaux, à moins que le gestionnaire ne reporte la mise en œuvre de la fusion jusqu'au plus tard le 31 décembre 2018 ou qu'il n'annule la fusion, dans les deux cas après avoir déterminé qu'une telle mesure est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution et de ses épargnants. Après la fusion, le Fonds en dissolution sera liquidé. La fusion proposée est conditionnelle également à l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire donne avis par les présentes que le Fonds en dissolution sera dissous et liquidé le ou vers le 15 juin 2018.

Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique « Avantages des fusions », les porteurs de titres du Fonds en dissolution bénéficieront de certains avantages, dont celui d'investir dans un fonds ayant une présence plus marquée sur le marché et un pouvoir d'achat supérieur.

Cette fusion sera effectuée en report d'impôt. En raison de la fusion, le Fonds en dissolution vendra l'intégralité des éléments d'actif de son portefeuille. Selon les valeurs de marché actuelles, le gestionnaire prévoit que les gains en capital réalisés par le Fonds en dissolution à la liquidation des titres seront contrebalancés par les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital nettes reportées d'années antérieures. En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds en dissolution acceptent les objectifs de placement du Fonds prorogé, les incidences fiscales de la fusion et la structure de frais du Fonds prorogé, y compris les frais d'administration fixes du Fonds prorogé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » pour obtenir de plus amples renseignements concernant les conséquences fiscales des fusions pour les particuliers qui sont des résidents du Canada, à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour avoir une comparaison des objectifs de placement du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé et à la rubrique « Comparaison de la taille et des frais des Fonds » pour un exposé sur la structure de frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé.

**Recommandation**

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds en dissolution de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds en dissolution a examiné la fusion proposée et a déterminé que sa réalisation donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution.

*Objectifs et stratégies de placement*

Les objectifs de placement et stratégies de placement respectifs du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont les suivants :

<b>Fonds</b>	<b>Objectif de placement</b>	<b>Stratégies de placement</b>
Fonds Chinde Excel	L'objectif de placement du Fonds Chinde Excel est d'obtenir une augmentation du capital à long terme en effectuant des placements principalement dans des titres d'OPC afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres de participation et de créance de l'Inde, de la Chine, de Hong Kong, de Taïwan et d'autres pays d'Extrême-Orient. Le Fonds peut également investir dans des titres d'OPC et autres que d'OPC qui offrent une exposition aux marchés susmentionnés ou pour obtenir une exposition aux marchés émergents internationaux.	Le Fonds peut investir (que ce soit directement ou au moyen de dérivés) jusqu'à 100 % de ses éléments d'actif dans des OPC qui, de leur côté, investissent principalement dans des titres de participation et des titres de créance provenant des marchés de l'Inde, de la Chine, de Hong Kong, de Taïwan et d'autres pays d'Extrême-Orient. Le Fonds peut également investir directement dans des titres de participation ou des titres de créance de sociétés offrant une exposition à ces marchés. En outre, le Fonds peut tenter d'obtenir une exposition à d'autres marchés émergents internationaux. À l'heure actuelle, l'actif du Fonds est surtout investi dans des parts du Fonds Inde Excel et du Fonds Chine Excel, qui sont tous deux des OPC gérés par Excel. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché ne sont pas bonnes et pour d'autres raisons, le Fonds peut investir ses éléments d'actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe à court terme à des fins défensives.
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	L'objectif de placement du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de	Le sous-conseiller du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life investit généralement dans des titres de participation de sociétés ayant un lien avec des pays qui ne sont pas classés

	sociétés qui ont un lien avec les marchés émergents.	<p>comme pays « développés » par MSCI et peut investir dans des émetteurs de toute taille. Il peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière. Il peut investir dans des sociétés qui ne sont pas domiciliées dans des marchés émergents, mais qui tirent une partie importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices d'un pays de marché émergent ou qui détiennent une partie importante de leur actif dans un tel pays. Il peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity, qui est géré par un membre du groupe du sous-conseiller et est constitué sous le régime des lois du Luxembourg en tant que société d'investissement à capital variable, de façon à obtenir une exposition à certains titres de participation des marchés frontières qui sont des pays compris dans l'indice MSCI Frontier Markets ou tout autre indice financier des marchés frontières reconnu. Le sous-conseiller utilise une combinaison de modèles quantitatifs et fondamentaux, et peut investir dans des titres à revenu fixe de gouvernements ou de sociétés de marchés émergents. Il peut également investir dans des certificats représentatifs d'actions étrangères de sociétés domiciliées dans des marchés émergents, qui tirent une partie importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices de marchés émergents ou qui détiennent une partie importante de leur actif sur des marchés émergents, et dans des dérivés rattachés à des actions dont l'élément sous-jacent est lié à une ou à plusieurs de ces sociétés. Le sous-conseiller peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du Fonds dans d'autres fonds de placement, notamment des fonds négociés en bourse. Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins</p>
--	--	--

		défensives ou à d'autres fins. Il peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture et peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.
--	--	---

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent tous deux à obtenir une plus-value du capital. Toutefois, le Fonds en dissolution cherche à obtenir une exposition aux marchés de l'Inde, de la Chine, de Hong Kong, de Taïwan et d'autres pays d'Extrême-Orient, alors que le Fonds prorogé cherche à obtenir une exposition aux sociétés qui ont un lien avec les marchés émergents, sans mettre un accent particulier sur les sociétés liées à l'Inde, à la Chine, à Hong Kong, à Taïwan et aux pays d'Extrême-Orient. De plus, le Fonds en dissolution investit principalement dans des OPC qui investissent dans des titres de participation et des titres de créance provenant des pays susmentionnés, alors que le Fonds prorogé, de façon générale, investit directement dans des titres de participation d'émetteurs des marchés émergents. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé diffèrent au point de ne pas être essentiellement semblables.

#### *Comparaison de la taille et des frais des Fonds*

Le tableau suivant présente l'actif sous gestion combiné du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé et les frais de gestion, les frais d'administration (pour le Fonds prorogé seulement) ainsi que le RFG de chaque série du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds en dissolution recevront des titres de la série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar :

<b>Fonds</b>	<b>Actif sous gestion (en millions de dollars) au 31 mars 2018</b>	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion annuels</b>	<b>Frais d'administration annuels</b>	<b>RFG (après renoncations et prises en charge)</b>
Fonds Chinde Excel	42,39 \$	A	2,25 %	s. o.	4,13 %
		F	1,50 %	s. o.	3,17 %
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	438,86 \$	A	2,15 %	0,25 %	2,92 %
		F	1,15 %	0,20 %	1,86 %

En plus des frais de gestion, le Fonds en dissolution acquitte ses propres frais d'exploitation. Ces frais d'exploitation comprennent les intérêts, les taxes et impôts (le cas échéant), les frais de garde, les frais liés à la réglementation (y compris ceux prescrits par la réglementation), les frais liés au CEI du Fonds en dissolution (ci-après), les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, l'assurance, les frais

d'inscription au réseau Fundserv, les honoraires du fiduciaire, les honoraires des administrateurs ou des membres du comité consultatif (le cas échéant), les honoraires du responsable des registres, les honoraires de Compagnie Trust TSX, les coûts de distribution, le coût des rapports aux porteurs de titres (y compris les documents de sollicitation de procurations), les frais liés à l'exploitation des fonds sous-jacents (le cas échéant), les coûts liés à l'obtention et au maintien de l'autorisation de vendre les titres du Fonds en dissolution, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire (comme le salaire des employés, le loyer et les services publics) ainsi que tous les autres frais engagés dans le cours normal de l'exploitation du Fonds en dissolution. Le Fonds en dissolution paie également des frais se rapportant aux commissions de courtage et d'autres frais liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquels représentent des débours pour l'OPC, mais ne sont pas compris dans le RFG des séries du Fonds en dissolution.

Contrairement au Fonds en dissolution, le Fonds prorogé paie des frais d'administration fixes et, de son côté, Sun Life paie certains des frais d'exploitation du Fonds prorogé. Outre le paiement des frais de gestion et des frais d'administration fixes, le Fonds prorogé est responsable du paiement des coûts du fonds suivants : a) les coûts d'emprunt engagés par le Fonds prorogé, le cas échéant; b) les frais payables au CEI du Fonds prorogé ou relativement à celui-ci; c) les taxes et impôts payables par le Fonds prorogé; et d) les coûts engagés pour se conformer à de nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées au Fonds prorogé. Le Fonds prorogé paie également des frais se rapportant aux commissions de courtage et d'autres frais liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquels représentent des débours pour l'OPC, mais ne sont pas compris dans le RFG des séries du Fonds prorogé.

Par suite de la fusion, les porteurs de titres du Fonds en dissolution recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion inférieurs aux frais de gestion imposés pour leurs titres du Fonds en dissolution. Toutefois, étant donné que le Fonds prorogé prend en charge les frais d'administration et certains frais d'exploitation, alors que le Fonds en dissolution prend en charge la totalité de ses frais d'exploitation, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que la structure des frais du Fonds en dissolution et la structure des frais du Fonds prorogé ne sont pas semblables pour l'essentiel.

### **Fusion du Fonds des marchés émergents Excel par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (applicable uniquement aux porteurs de titres du Fonds des marchés émergents Excel)**

#### *Généralités*

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres Fonds des marchés émergents Excel (le Fonds en dissolution) pour la fusion par absorption de ce fonds par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (le Fonds prorogé). Si elle est approuvée, cette fusion prendra effet le ou vers le 15 juin 2018 à la fermeture des bureaux, à moins que le gestionnaire ne reporte la mise en œuvre de la fusion jusqu'au plus tard le 31 décembre 2018 ou qu'il n'annule la fusion, dans les deux cas après avoir déterminé qu'une telle mesure est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution et de ses épargnants. Après la fusion, le Fonds en dissolution sera liquidé. La fusion proposée est conditionnelle également à l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire donne avis par les présentes que le Fonds en dissolution sera dissous et liquidé le ou vers le 15 juin 2018.

Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique « Avantages des fusions », les porteurs de titres du Fonds en dissolution bénéficieront de certains avantages, dont celui d'investir dans un fonds ayant une présence plus marquée sur le marché et un pouvoir d'achat supérieur.

En raison de la fusion et avant celle-ci, le Fonds en dissolution vendra jusqu'à 50 % des éléments d'actif de son portefeuille. Le gestionnaire prévoit que des gains en capital seront réalisés par le Fonds en

dissolution par suite de la liquidation des titres et que ces gains en capital ne seront pas contrebalancés par les pertes en capital nettes reportées d'années antérieures. Par conséquent, le Fonds en dissolution devra verser aux porteurs de titres une distribution spéciale des gains en capital nets réalisés avant la date de prise d'effet de la fusion. Si la fusion avait eu lieu le 3 avril 2018, le Fonds en dissolution aurait versé une distribution de gains en capital nets d'environ 0,02 \$ la part. Le montant réel des gains réalisés et des pertes subies par le Fonds en dissolution peut différer des attentes actuelles en raison des variations de la valeur des titres détenus par le Fonds en dissolution entre la date de la présente circulaire d'information et la date de prise d'effet de la fusion.

Toute distribution spéciale sera réinvestie dans des parts supplémentaires du Fonds des marchés émergents Excel et, immédiatement après le réinvestissement, les parts en circulation du Fonds seront regroupées de sorte que chaque porteur de titres détiendra après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution spéciale, sauf, dans le cas des porteurs de titres non-résidents, si un impôt doit être retenu sur la distribution spéciale.

Sous réserve de ce qui précède, le gestionnaire propose de réaliser la fusion en report d'impôt.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds en dissolution acceptent les objectifs de placement du Fonds prorogé, les incidences fiscales de la fusion et la structure de frais du Fonds prorogé, y compris les frais d'administration fixes du Fonds prorogé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » pour obtenir de plus amples renseignements concernant les conséquences fiscales des fusions pour les particuliers qui sont des résidents du Canada, à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour avoir une comparaison des objectifs de placement du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé et à la rubrique « Comparaison de la taille et des frais des Fonds » pour un exposé sur la structure de frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé.

#### **Recommandation**

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds en dissolution de voter POUR la fusion.

Le CEI du Fonds en dissolution a examiné la fusion proposée et a déterminé que sa réalisation donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution.

#### *Objectifs et stratégies de placement*

Les objectifs de placement et stratégies de placement respectifs du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont les suivants :

<b>Fonds</b>	<b>Objectif de placement</b>	<b>Stratégies de placement</b>
Fonds des marchés émergents Excel	L'objectif de placement du Fonds des marchés émergents Excel est d'obtenir une augmentation du capital à long terme en effectuant, directement ou indirectement, des placements principalement dans des titres de participation et des titres de créance émis par des sociétés	Le Fonds des marchés émergents Excel tente d'obtenir une exposition aux marchés émergents du monde, y compris les marchés émergents de l'Amérique latine, laquelle peut être en partie obtenue indirectement au moyen de placements dans des titres d'OPC. En outre, le Fonds investit principalement dans des titres de participation émis par des

	<p>établies sur les marchés émergents du monde. Le Fonds peut également investir dans des titres de participation et des titres de créance de sociétés situées partout dans le monde qui devraient tirer parti des économies des pays dans des marchés émergents.</p>	<p>sociétés établies sur les marchés émergents du monde ou qui devraient tirer parti des économies de tels marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de créance de ces sociétés. Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller du Fonds utilisent un modèle de répartition active de l'actif dans la gestion du portefeuille de placement qui est généralisé et bien diversifié parmi les marchés émergents mondiaux. Ces marchés peuvent comprendre, à tout moment, le Mexique, l'Argentine, le Chili, la Colombie et le Pérou, les pays du BRIC, la Corée du Sud, les pays de l'ANASE, l'Afrique du Sud, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Fonds peut aussi investir (directement ou au moyen d'instruments dérivés) ses éléments d'actif dans d'autres OPC et fonds négociés en bourse (y compris des Fonds gérés par Excel). Le Fonds peut également investir dans des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché ne sont pas bonnes et pour d'autres raisons, le Fonds des marchés émergents Excel peut aussi investir ses éléments d'actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie (peu importe la devise) ou dans des titres à revenu fixe à court terme à des fins défensives ou autres. Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.</p>
<p>Fonds marchés émergents Schroder Sun Life</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life est de chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés qui ont un lien avec les marchés émergents.</p>	<p>Le sous-conseiller du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life investit généralement dans des titres de participation de sociétés ayant un lien avec des pays qui ne sont pas classés comme pays « développés » par MSCI et peut investir dans des émetteurs de toute taille. Il peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière. Il peut investir dans des sociétés qui ne sont pas domiciliées dans des marchés émergents, mais qui tirent une partie importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices d'un pays de marché émergent ou qui détiennent une partie importante de leur actif dans un tel pays. Il</p>



		<p>peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity qui est géré par un membre du groupe du sous-conseiller et est constitué sous le régime des lois du Luxembourg en tant que société d'investissement à capital variable, de façon à obtenir une exposition à certains titres de participation des marchés frontières qui sont des pays compris dans l'indice MSCI Frontier Markets ou tout autre indice financier des marchés frontières reconnu. Le sous-conseiller utilise une combinaison de modèles quantitatifs et fondamentaux, et peut investir dans des titres à revenu fixe de gouvernements ou de sociétés de marchés émergents. Il peut également investir dans des certificats représentatifs d'actions étrangères de sociétés domiciliées dans des marchés émergents, ou qui tirent une partie importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices de marchés émergents ou qui détiennent une partie importante de leur actif sur des marchés émergents, et dans des dérivés rattachés à des actions dont l'élément sous-jacent est lié à une ou à plusieurs de ces sociétés. Le sous-conseiller peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du Fonds dans d'autres fonds de placement, notamment des fonds négociés en bourse. Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins. Il peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture et peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.</p>
--	--	--

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé ont tous deux pour objectif de placement de chercher à procurer une plus-value du capital et d'investir principalement dans des titres d'émetteurs liés aux marchés émergents. Toutefois, le Fonds en dissolution investit principalement dans des titres de participation et des titres de créance de sociétés établies sur les marchés émergents du monde, alors que le Fonds prorogé n'investit pas principalement dans des titres de créance, mais plutôt dans des titres de participation de sociétés qui ont un lien avec les marchés émergents. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement fondamentaux du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé diffèrent au point de ne pas être essentiellement semblables.

*Comparaison de la taille et des frais des Fonds*

Le tableau suivant présente l'actif sous gestion combiné du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé et les frais de gestion, les frais d'administration (pour le Fonds prorogé seulement) ainsi que le RFG de chaque série du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé. Les porteurs de titres de chaque série du Fonds en dissolution recevront des titres de la série équivalente du Fonds prorogé (sauf les porteurs de titres de la série Institutionnelle du Fonds des marchés émergents Excel qui recevront des titres de série IS du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life), à raison de un dollar pour un dollar :

<b>Fonds</b>	<b>Actif sous gestion (en millions de dollars) au 31 mars 2018</b>	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion annuels</b>	<b>Frais d'administration annuels</b>	<b>RFG (après renoncations et prises en charge)</b>
Fonds des marchés émergents Excel	49,26 \$	A	2,25 %	s. o.	2,96 %
		DB	1,50 %	s. o.	2,17 %
		F	1,25 %	s. o.	1,86 %
		Institutionnelle	0,85 %	s. o.	0,93 %
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	438,86 \$	A	2,15 %	0,25 %	2,92 %
		DB	1,40 %	0,25 %	Non disponible <sup>1</sup>
		F	1,15 %	0,20 %	1,86 %
		IS	0,85 %	0,25 %	Non disponible <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Cette série a été créée le 9 mars 2018. Ainsi, son RFG n'a pas encore été calculé.

En plus des frais de gestion, le Fonds en dissolution acquitte ses propres frais d'exploitation. Ces frais d'exploitation comprennent les intérêts, les taxes et impôts (le cas échéant), les frais de garde, les frais liés à la réglementation (y compris ceux prescrits par la réglementation), les frais liés au CEI du Fonds en dissolution (ci-après), les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, l'assurance, les frais d'inscription au réseau Fundserv, les honoraires du fiduciaire, les honoraires des administrateurs ou des membres du comité consultatif (le cas échéant), les honoraires du responsable des registres, les honoraires de Compagnie Trust TSX, les coûts de distribution, les coûts des rapports aux porteurs de titres (y compris des documents de sollicitation de procurations), les frais liés à l'exploitation des fonds sous-jacents (le cas échéant), les coûts liés à l'obtention et au maintien de l'autorisation de vendre les titres du Fonds en dissolution, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire (comme le salaire des employés, le loyer et les services publics) ainsi que tous les autres frais engagés dans le cours normal de l'exploitation du Fonds en dissolution. Le Fonds en dissolution paie également des frais se rapportant aux commissions de courtage et d'autres frais liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquels représentent des débours pour l'OPC, mais ne sont pas compris dans le RFG des séries du Fonds en dissolution.

Contrairement au Fonds en dissolution, le Fonds prorogé paie des frais d'administration fixes et, de son côté, Sun Life paie certains des frais d'exploitation du Fonds prorogé. Outre le paiement des frais de gestion et des frais d'administration fixes, le Fonds prorogé est responsable du paiement des coûts du fonds suivants : a) les coûts d'emprunt engagés par le Fonds prorogé, le cas échéant; b) les frais payables

au CEI du Fonds prorogé ou relativement à celui-ci; c) les taxes et impôts payables par le Fonds prorogé; et d) les coûts engagés pour se conformer à de nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées au Fonds prorogé. Le Fonds prorogé paie également des frais se rapportant aux commissions de courtage et d'autres frais liés aux opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquels représentent des débours pour l'OPC, mais ne sont pas compris dans le RFG des séries du Fonds prorogé.

Par suite de la fusion, les porteurs de titres du Fonds en dissolution recevront des titres du Fonds prorogé assortis de frais de gestion égaux ou inférieurs à ceux imposés pour leurs titres du Fonds en dissolution. Toutefois, étant donné que le Fonds prorogé est tenu de payer des frais d'administration et certains frais d'exploitation, alors que le Fonds en dissolution est tenu de payer la totalité de ses frais d'exploitation, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que la structure des frais du Fonds en dissolution et la structure des frais du Fonds prorogé ne sont pas semblables pour l'essentiel.

### **Suspension des rachats et des achats de titres des Fonds en dissolution**

Si les fusions proposées sont approuvées, le droit de procéder au rachat ou à la substitution des titres des Fonds en dissolution prendra fin à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date de la fusion.

Après la fusion, les anciens porteurs de titres des Fonds en dissolution seront en mesure de racheter ou d'échanger les titres du Fonds prorogé qu'ils auront reçus à la date de la fusion.

À compter du 7 mars 2018, les nouveaux épargnants ne pourront plus souscrire de titres des Fonds en dissolution, mais les épargnants existants pourront continuer à souscrire des titres de ces Fonds, y compris les épargnants inscrits aux programmes de souscription préautorisés avant le 7 mars 2018. Si les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution approuvent la fusion, ces programmes de souscription préautorisés seront alors suspendus à la fermeture des bureaux le ou vers le 14 juin 2018 et seront rétablis aux fins de la souscription de titres des mêmes séries du Fonds prorogé visé après la réalisation de la fusion. Si les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution n'approuvent pas la fusion, ces programmes de souscription préautorisés seront alors suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds en dissolution sera dissous le ou vers le 15 juin 2018.

### **Incidences fiscales fédérales canadiennes**

Le texte qui suit résume de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien qui s'appliquent à un particulier résident du Canada qui détient des titres des Fonds en dissolution soit directement à titre d'immobilisations, soit dans un régime enregistré d'épargne-retraite, dans un fonds enregistré de revenu de retraite, dans un compte d'épargne libre d'impôt, dans un régime enregistré d'épargne-études, dans un régime enregistré d'épargne-invalidité ou dans un régime de participation différée aux bénéficiaires (individuellement, un « **régime enregistré** » et collectivement, les « **régimes enregistrés** »). Ce texte ne doit pas être interprété comme un avis juridique et ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Les porteurs de titres devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant à leur situation personnelle.

#### *Rachats avant les fusions*

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds en dissolution avant la date de la fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des titres pour vous et des frais de rachat, le cas échéant. À moins que vous ne déteniez vos titres dans un régime enregistré, la moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le

calcul de votre revenu, et la moitié de cette perte en capital peut être portée en réduction des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

### *Conséquences fiscales des fusions*

Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique « Fusions proposées – Procédure des fusions », chaque Fonds en dissolution vendra, en raison de la fusion, les titres de son portefeuille qui ne correspondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé visé. La vente entraînera un gain en capital (ou une perte en capital) pour le Fonds en dissolution dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté des titres et aux frais de disposition raisonnables. Dans le cas du Fonds du marché monétaire Excel, l'objectif de placement du Fonds du marché monétaire Sun Life devrait être atteint sans qu'il soit nécessaire de liquider des titres. Dans le cas du Fonds Chinde Excel, la fusion entraînera la vente de l'intégralité des éléments d'actif de son portefeuille. Dans le cas du Fonds des marchés émergents Excel, la fusion entraînera la vente de jusqu'à 50 % des éléments d'actif de son portefeuille. Selon les valeurs de marché actuelles, le gestionnaire prévoit que les gains en capital réalisés par le Fonds Chinde Excel à la liquidation des titres seront contrebalancés par les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital nettes reportées d'années antérieures. Dans le cas du Fonds des marchés émergents Excel, le gestionnaire s'attend à ce que les gains en capital réalisés à la liquidation des titres ne soient pas contrebalancés par les pertes en capital nettes reportées d'années antérieures. Par conséquent, le Fonds des marchés émergents Excel devra verser aux porteurs de titres une distribution spéciale des gains en capital nets réalisés avant la date de prise d'effet de la fusion. Si la fusion avait eu lieu le 3 avril 2018, le Fonds des marchés émergents Excel aurait versé une distribution de gains en capital nets d'environ 0,02 \$ la part. En règle générale, le porteur de titres sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui lui sont payés ou payables par le Fonds des marchés émergents Excel au cours de l'année, que le montant soit ou non réinvesti dans des titres supplémentaires.

Sous réserve de ce qui précède, la fusion de chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé visé sera effectuée avec imposition reportée. Chaque Fonds en dissolution choisira, conjointement avec le Fonds prorogé visé, que la fusion soit réalisée sous forme d'« échange admissible » conformément aux règles applicables à la fusion d'OPC prévues dans la Loi de l'impôt, de sorte que la fusion sera effectuée avec imposition reportée.

À la date de prise d'effet des fusions, chaque Fonds en dissolution transfèrera ses éléments d'actif au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé visé. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds en dissolution sera réputé avoir disposé d'un élément d'actif transféré, et le Fonds prorogé sera réputé l'avoir acquis pour une contrepartie égale : i) à sa juste valeur marchande, s'il y a une perte accumulée à l'égard de l'élément d'actif ou ii) à une somme choisie se situant entre le prix de base rajusté de l'élément d'actif pour le Fonds en dissolution et la juste valeur marchande de l'élément d'actif, s'il y a un gain accumulé à son égard. Dans la mesure du possible, un Fonds en dissolution et le Fonds prorogé visé ont l'intention de choisir des sommes qui feront en sorte que le Fonds en dissolution réalisera suffisamment de gains pour utiliser intégralement les pertes qu'il a subies et les pertes reportées prospectivement, s'il en est. Un Fonds en dissolution ne réalisera aucun revenu imposable en raison du transfert de son actif au Fonds prorogé visé. La distribution par chaque Fonds en dissolution de titres du Fonds prorogé visé à ses porteurs de titres en échange des titres du Fonds en dissolution n'entraînera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour le Fonds en dissolution. Les pertes inutilisées d'un Fonds en dissolution subies jusqu'à la date de la fusion inclusivement ne peuvent être déduites par les Fonds prorogés et expireront. Les Fonds en dissolution, à l'exception du Fonds Chinde Excel, ne devraient pas avoir de pertes inutilisées qui expireraient. Dans le cas du Fonds Chinde Excel, des pertes inutilisées d'environ 8,5 millions de dollars devraient expirer.

À la date de prise d'effet de la fusion, l'année d'imposition d'un Fonds prorogé sera réputée prendre fin, et chaque Fonds prorogé sera réputé disposer de chaque élément d'actif (sauf ceux reçus d'un Fonds en dissolution) pour une contrepartie égale : i) à sa juste valeur marchande, s'il y a une perte accumulée à l'égard de l'élément d'actif ou ii) à une somme choisie se situant entre le prix de base rajusté de l'élément d'actif pour le Fonds prorogé et la juste valeur marchande de l'élément d'actif, s'il y a un gain accumulé à son égard. Dans la mesure du possible, chaque Fonds prorogé a l'intention de choisir des sommes qui feront en sorte qu'il réalisera suffisamment de gains pour utiliser intégralement les pertes qu'il a subies et les pertes reportées prospectivement, s'il en est. Le Fonds prorogé ne réalisera aucun revenu imposable en raison de la disposition réputée de ses éléments d'actif à la date de prise d'effet de la fusion. Les pertes inutilisées d'un Fonds prorogé subies jusqu'à la date de la fusion inclusivement ne peuvent être déduites par ce Fonds prorogé au cours des années d'imposition prenant fin après la fusion, et ces pertes expireront. Au 31 mars 2018, le total des pertes des Fonds prorogés n'était pas supérieur à leurs gains en capital accumulés.

À la date de prise d'effet de la fusion, chacun des Fonds en dissolution et le Fonds prorogé visé distribueront aux porteurs de titres un montant suffisant de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour ne pas avoir à payer d'impôt pour leur année d'imposition écourtée ayant pris fin à la date de prise d'effet de la fusion. En règle générale, le porteur de titres sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu le montant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, que le montant soit ou non réinvesti dans des titres supplémentaires.

Vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu et des gains en capital, le cas échéant, d'un Fonds, à moins que vous ne déteniez des titres dans un régime enregistré. La portion imposable des sommes indiquées dans le relevé doit être incluse dans votre revenu pour 2018.

Le prix de base rajusté total des titres du Fonds prorogé reçus par un porteur de titres d'un Fonds en dissolution sera égal au prix de base rajusté des titres du Fonds en dissolution pour le porteur de titres ainsi rachetés, sous réserve des règles d'établissement du prix de base rajusté moyen qui s'appliquent si le porteur de titres détient par ailleurs des titres du Fonds prorogé.

#### *Conséquences fiscales d'un placement dans les Fonds prorogés*

Veillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds prorogé visé, que vous pouvez obtenir sans frais auprès du gestionnaire, pour connaître les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres du Fonds prorogé.

#### *Admissibilité pour les régimes enregistrés*

Les Fonds et les Fonds prorogés sont tous des fiducies de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt. Par conséquent, les titres des fonds constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés au sens de la Loi de l'impôt.

Les titres d'un fonds peuvent constituer un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour le régime enregistré d'un porteur de titres, même si les titres constituent un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt. Un porteur de titres est généralement lourdement imposé si le régime enregistré de l'épargnant acquiert et détient un placement interdit. **Les porteurs de titres devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils et déterminer si les titres du Fonds prorogé seraient un placement interdit pour leurs régimes enregistrés.**

## PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION

### Introduction

Chaque Fonds Excel paie actuellement des frais de gestion et la totalité de ses frais d'exploitation, lesquels représentent une partie importante du RFG de chaque Fonds. Le RFG s'exprime sous forme d'un pourcentage annuel de la valeur liquidative totale de chaque série de chaque Fonds Excel. Bien que les porteurs de titres ne paient pas les frais de gestion et les frais d'exploitation directement, ces frais ont tout de même une incidence sur eux, car ils réduisent le rendement de chaque Fonds. À compter du 18 juin 2018, le gestionnaire propose de payer les frais d'exploitation (les « **frais d'exploitation** ») de chaque Fonds Excel, sauf certains « coûts du Fonds » (décrits ci-après), en échange du paiement de frais d'administration annuels à taux fixe par chaque Fonds (les « **frais d'administration** ») pour chaque série de chaque Fonds. Dans la présente circulaire d'information, la proposition du gestionnaire d'instaurer des frais d'administration est désignée la « **proposition relative aux frais d'administration** ».

Les frais d'administration correspondront à un pourcentage donné de la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds Excel, s'accumuleront quotidiennement et seront payables mensuellement pour la série en question. Si la proposition relative aux frais d'administration est adoptée, les frais d'exploitation payables par le gestionnaire comprendront notamment : les intérêts, les frais de garde, les frais liés à la réglementation (y compris ceux prescrits par la réglementation), les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, l'assurance, les frais d'inscription au réseau Fundserv, les honoraires du fiduciaire, les honoraires des administrateurs ou des membres du comité consultatif (le cas échéant), les honoraires du responsable des registres, les honoraires de Compagnie Trust TSX, les coûts de distribution, les coûts des rapports aux porteurs de titres (y compris des documents de sollicitation de procurations), les frais liés à l'exploitation des fonds sous-jacents (le cas échéant), les coûts liés à l'obtention et au maintien de l'autorisation de vendre les titres du Fonds et les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire (comme le salaire des employés, le loyer et les services publics).

Les « **coûts du Fonds** », que chaque Fonds Excel continuera de prendre en charge, sont les suivants : a) les coûts d'emprunt engagés par ce Fonds, le cas échéant; b) les frais payables au CEI du Fonds ou relativement à celui-ci; c) les taxes et impôts payables par le Fonds; et d) les coûts engagés pour se conformer à de nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées au Fonds après le 18 juin 2018. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, i) renoncer à une partie ou à la totalité du montant des frais d'administration imputables à un Fonds Excel à un moment donné; et ii) payer certains coûts du Fonds relatifs à un Fonds Excel. Le gestionnaire peut réduire les frais d'administration imputés aux porteurs de titres, porteurs institutionnels ou particuliers, qui font des placements importants dans un Fonds Excel. Le porteur de titres institutionnel ou son conseiller peut négocier cette réduction avec le gestionnaire.

Chaque Fonds Excel continuera aussi de payer ses frais liés aux opérations de portefeuille, qui comprennent les coûts associés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, comme les commissions de courtage pour les opérations de portefeuille et les frais d'opérations connexes (y compris les coûts de toute opération sur dérivés), les commissions, les frais de service, et les frais de recherche et d'exécution ainsi que les coûts d'opérations sur contrats à terme de gré à gré et sur dérivés. Les frais liés aux opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme des « frais d'exploitation » et ne sont pas compris, actuellement, dans le RFG d'une série d'un Fonds Excel. Par conséquent, aucuns de ces frais ne sont visés par la proposition relative aux frais d'administration.

Outre les frais décrits précédemment, chaque Fonds Excel paie des frais de gestion au gestionnaire et continuera de le faire.

Les coûts, les frais et les honoraires qui sont actuellement payés par chaque Fonds Excel et ceux qui seront payables par chaque Fonds si la proposition relative aux frais d'administration est adoptée sont résumés dans le tableau qui suit. **Ce tableau n'est présenté qu'à titre de résumé. Pour obtenir une description détaillée des coûts, des frais et des honoraires, veuillez vous reporter aux paragraphes précédents et aux documents cités ci-après à la rubrique « Renseignements supplémentaires ».**

**Tableau des coûts et des frais**

Coûts, frais et honoraires actuellement payables par chaque Fonds Excel	Coûts, frais et honoraires payables par chaque Fonds Excel selon la proposition relative aux frais d'administration
<p><i>Frais d'exploitation*</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêts débiteurs</li> <li>• Frais de garde</li> <li>• Frais liés à la réglementation (y compris ceux imputés au gestionnaire)</li> <li>• Honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques</li> <li>• Assurance</li> <li>• Frais d'inscription à Fundserv</li> <li>• Honoraires du fiduciaire</li> <li>• Honoraires des administrateurs ou des membres du comité consultatif</li> <li>• Honoraires du responsable des registres</li> <li>• Honoraires de Compagnie Trust TSX</li> <li>• Coûts de distribution</li> <li>• Coûts des rapports aux porteurs de titres (y compris des documents de sollicitation de procurations)</li> <li>• Frais liés à l'exploitation des fonds sous-jacents (le cas échéant)</li> <li>• Coûts liés à l'obtention et au maintien de l'autorisation de vendre les titres du Fonds</li> <li>• Charges indirectes liées aux activités du gestionnaire (comme le salaire des employés, le loyer et les services publics)</li> <li>• Tous les autres frais engagés dans le cours normal de l'exploitation de chaque Fonds Excel</li> </ul>	<p><i>Frais d'exploitation</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s. o. – frais dorénavant payés directement par le gestionnaire</li> </ul>
<p><i>Coûts du Fonds</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts d'emprunt</li> <li>• Frais liés au CEI du Fonds</li> <li>• Taxes et impôts applicables</li> </ul>	<p><i>Coûts du Fonds</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts d'emprunt</li> <li>• Frais payables au CEI du Fonds ou relativement à celui-ci</li> <li>• Taxes et impôts</li> </ul>

Coûts, frais et honoraires actuellement payables par chaque Fonds Excel	Coûts, frais et honoraires payables par chaque Fonds Excel selon la proposition relative aux frais d'administration
<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées au Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts engagés pour se conformer à de nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées au Fonds après le 18 juin 2018</li> </ul>
<p><i>Frais liés aux opérations de portefeuille** :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts associés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens</li> </ul>	<p><i>Frais liés aux opérations de portefeuille** :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts associés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens</li> </ul>
<p><b>Frais :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de gestion</li> </ul>	<p><b>Frais :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de gestion</li> <li>Frais d'administration</li> </ul>
<p><b>Taxes et impôts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt sur le revenu et retenues d'impôt</li> <li>Taxe de vente harmonisée (« TVH ») et taxes connexes</li> </ul>	<p><b>Taxes et impôts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt sur le revenu et retenues d'impôt</li> <li>TVH et taxes connexes</li> </ul>

\*Cette liste des frais d'exploitation n'est pas exhaustive.

\*\*Les frais liés aux opérations de portefeuille ne sont pas compris, actuellement, dans le RFG d'une série d'un Fonds Excel. Veuillez vous reporter aux paragraphes précédents pour des exemples précis concernant les frais liés aux opérations de portefeuille.

### Analyse de la proposition relative aux frais d'administration

Au cours des dernières années, il est devenu courant au sein du secteur de percevoir des frais d'administration annuels à taux fixe. En effet, nous estimons que plus de la moitié de l'actif sous gestion dans le secteur canadien des OPC est maintenant assujettie à un modèle de frais d'administration annuels à taux fixe. Si la proposition relative aux frais d'administration est adoptée, les frais d'administration annuels s'établiront entre 0,03 % et 0,25 % de la valeur de l'actif sous gestion de chaque série de chaque Fonds Excel, selon la série et le Fonds. L'annexe B de la circulaire d'information comporte un tableau résumant ce qui suit : a) les frais d'administration proposés pour chaque série du Fonds Excel (les « **séries visées** »); b) le RFG actuel de chaque série visée indiqué dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds (avant et après la renonciation aux frais ou leur prise en charge par le gestionnaire), au 30 septembre 2017; et c) le RFG de chaque série visée au 30 septembre 2017, si la proposition relative aux frais d'administration avait été en place pendant la période annuelle allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Si la proposition relative aux frais d'administration avait été en vigueur durant toute la période de 12 mois close le 30 septembre 2017, le RFG de toutes les séries visées aurait été inférieur à celui qui a été déclaré, sauf dans le cas des séries du Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel et de la série Institutionnelle du Fonds Chine Excel.



Comme il est difficile de prévoir si la valeur de l'actif d'une série d'un Fonds Excel augmentera ou diminuera ou ce qu'il en coûtera au gestionnaire pour offrir les services par la suite, il est impossible de prévoir si le RFG de la série en question serait plus élevé ou moins élevé sans la mise en place des frais d'administration.

### ***RFG des Fonds plus précis et transparents***

Selon la méthode de calcul actuelle, il est parfois difficile pour les porteurs de titres de connaître ou d'estimer les frais d'exploitation d'un Fonds Excel avant la publication de ses états financiers annuels ou semestriels. Les frais d'exploitation d'un Fonds Excel varient d'une année à l'autre, tout comme son actif net, ce qui contribue à l'incertitude entourant la détermination des frais et du RFG d'un Fonds Excel. Il peut donc être difficile pour les porteurs de titres de déterminer les coûts réguliers associés à leurs placements dans un Fonds Excel. L'adoption de la proposition relative aux frais d'administration procurerait une certitude et une transparence accrues à l'égard des RFG.

#### **Pourquoi le RFG fluctue-t-il?**

Le RFG dépend de plusieurs facteurs, dont les frais réels engagés par le gestionnaire, les frais externes engagés par le Fonds Excel ainsi que la valeur de l'actif du Fonds Excel (puisque le RFG est un ratio des frais par rapport à l'actif). L'actif du Fonds peut fluctuer à la suite de ventes ou de rachats et en raison de rendements positifs ou négatifs. Par conséquent, même si les frais réels diminuent au cours d'une année, le RFG peut tout de même augmenter si l'actif net du Fonds Excel diminue. Le RFG peut aussi augmenter si les frais augmentent plus rapidement que l'actif net. À l'inverse, le RFG peut diminuer si l'actif net du Fonds Excel augmente plus rapidement que les frais, ou si les frais diminuent plus rapidement que l'actif net. De plus, le RFG fluctue selon la partie de la valeur liquidative des séries visées attribuable aux porteurs de titres résidant dans chacune des provinces ou chacun des territoires à un moment donné, et selon le taux de TVH applicable dans chacune de ces provinces ou chacun de ces territoires.

Si la proposition relative aux frais d'administration est adoptée, tous les frais qui ne font pas partie des frais d'administration continueront de fluctuer, mais le RFG fluctuera probablement moins qu'il ne le fait à l'heure actuelle.

Le gestionnaire renonce, pour certains Fonds Excel, à une partie des frais d'exploitation, ou il les prend en charge, afin de réduire les RFG (les « **renonciations aux frais** »). Cependant, les renonciations aux frais étant à l'entière appréciation du gestionnaire, celui-ci peut cesser de les appliquer à tout moment. Selon la proposition relative aux frais d'administration, le gestionnaire ne pourra plus laisser les RFG fluctuer à la hausse, de sorte que les porteurs de titres disposeront d'un RFG relativement plus stable qui, dans tous les cas, est établi à un taux égal ou inférieur à celui déclaré dans les périodes comptables intermédiaires ou annuelles précédentes, sauf dans les cas mentionnés précédemment. Ainsi, dans tous les cas, le risque de fluctuation du RFG aura été considérablement réduit.

### ***Protection contre la hausse des RFG***

Essentiellement, en fixant la majorité des frais d'exploitation d'un Fonds Excel sous forme de pourcentage de l'actif net, le gestionnaire assume le risque si : 1) les coûts de ces frais et services augmentent; ou 2) les coûts restent les mêmes et le total de l'actif sous gestion diminue, ce qui peut se produire lorsque les marchés sont en baisse ou pendant des périodes de rachats nets. Dans les deux cas,

puisque la plupart des frais d'exploitation seraient fixes, le gestionnaire pourrait être dans l'obligation d'engager des coûts supérieurs aux frais d'administration. Auparavant, lorsque les frais d'exploitation augmentaient ou que les marchés dégageaient de mauvais rendements, l'augmentation relative des coûts était assumée par les porteurs de titres sous la forme d'un RFG plus élevé. Par conséquent, dans un marché baissier, non seulement les porteurs de titres devaient subir les conséquences du mauvais rendement de leurs placements dans un Fonds Excel donné, mais ils étaient aussi touchés par l'augmentation relative des coûts imputés à ce Fonds, frais qui n'étaient d'aucune façon liés au rendement de ce dernier. Par ailleurs, si l'actif d'un Fonds Excel augmente ou si le gestionnaire est en mesure de fournir les services ou de prendre des dispositions pour que d'autres fournissent les services plus efficacement, la proposition relative aux frais d'administration pourrait alors être avantageuse pour le gestionnaire. Le CEI des Fonds Excel a tenu compte de ce conflit d'intérêts éventuel dans le cadre de son examen de la proposition relative aux frais d'administration, et il en arrive à la conclusion que cette proposition, sous réserve du respect de certaines conditions (voir ci-après), permettrait d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les Fonds Excel. Le CEI a examiné les propositions sous l'angle des conflits d'intérêts seulement; il n'a pas pour mandat de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de la proposition ou contre celle-ci, et il ne fait pas une telle recommandation. Les porteurs de titres doivent examiner eux-mêmes la proposition et prendre une décision à ce sujet.

### **Avantages de la proposition relative aux frais d'administration**

La proposition relative aux frais d'administration aura, si elle est adoptée, les conséquences suivantes :

- Dans tous les cas (sauf dans les cas des séries du Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel et de la série Institutionnelle du Fonds Chine Excel), le RFG annualisé des séries visées sera égal ou inférieur au RFG déclaré durant la période de 12 mois close le 30 septembre 2017.
- Le coût d'une grande partie des frais d'exploitation de chaque Fonds Excel sera fixé à un pourcentage donné, ce qui rendra le processus de détermination des RFG considérablement plus certain et transparent, de sorte qu'il sera plus facile pour les porteurs de titres d'évaluer les coûts réguliers qu'ils doivent assumer lorsqu'ils investissent dans un Fonds Excel.
- Les porteurs de titres seront protégés contre les hausses de RFG engendrées par les baisses des marchés, les périodes de rachats nets ou les augmentations des coûts et des frais de service.

Le gestionnaire recommande que les porteurs de titres des Fonds Excel votent POUR la proposition relative aux frais d'administration.

Le CEI des Fonds Excel a examiné la proposition relative aux frais d'administration et a déterminé que sa mise en œuvre donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour chaque Fonds.

### **MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA DÉCLARATION DE FIDUCIE**

Le gestionnaire propose de modifier la déclaration de fiducie-cadre qui régit les Fonds Excel afin d'adopter les modalités et conditions de la déclaration de fiducie-cadre modifiée régissant le groupe d'OPC gérés par Sun Life datée du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (la « **déclaration de fiducie de Sun Life** »), le changement devant prendre effet vers le 18 juin 2018 (la « **modification de la déclaration de fiducie** »). Une copie de

la déclaration de fiducie de Sun Life est déposée sur SEDAR, et les porteurs de titres touchés par la proposition de modification de la déclaration de fiducie peuvent la consulter en en faisant la demande au gestionnaire.

Chacun des Fonds susmentionnés est une fiducie établie en vertu des lois de l'Ontario en vertu d'une deuxième déclaration de fiducie modifiée datée du 22 octobre 2010 qui le régit (la « **déclaration de fiducie d'Excel** »). Le fait que ces Fonds adoptent les modalités et conditions de la déclaration de fiducie de Sun Life confèrera au gestionnaire une plus grande facilité opérationnelle après le regroupement et lui donnera la souplesse voulue pour répondre aux besoins des épargnants et réagir aux changements réglementaires actuels et futurs. La modification de la déclaration de fiducie ne changera pas de manière importante la façon dont les Fonds Excel sont exploités.

Les Fonds Excel ne paieront aucuns frais associés à la modification de la déclaration de fiducie. Ces frais peuvent comprendre les honoraires des conseillers juridiques et des comptables, les frais de sollicitation de procurations, les frais d'impression, les frais postaux et les frais liés à la réglementation.

### **Sommaire des différences entre la déclaration de fiducie d'Excel et la déclaration de fiducie de Sun Life**

Les principales différences entre la déclaration de fiducie d'Excel et la déclaration de fiducie de Sun Life sont résumées ci-après.

- **Catégories et séries :** Selon la déclaration de fiducie de Sun Life, chaque Fonds peut être divisé en un nombre illimité de catégories, et chacune des catégories peut émettre un nombre illimité de séries, tandis que la déclaration de fiducie d'Excel prévoit que chaque Fonds peut être divisé en un nombre illimité de catégories ou de séries.
- **Frais d'administration fixes :** Aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, chaque Fonds est tenu de payer des frais d'administration à Sun Life, à titre de gestionnaire du fonds, tandis qu'aux termes de la déclaration de fiducie d'Excel, chaque Fonds est tenu de payer tous les frais liés à l'exploitation du Fonds et à ses activités. Si les porteurs de titres des Fonds Excel approuvent la proposition relative aux frais d'administration, ils accepteront l'adoption de frais d'administration fixes, et la modification de la déclaration de fiducie tiendra compte de ces frais. Si les porteurs de titres des Fonds Excel n'approuvent pas la proposition relative aux frais d'administration, la modification de la déclaration de fiducie ne tiendra pas compte de ces frais.
- **Caractéristiques des parts :** Aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, et dans le cadre de la liquidation ou de la dissolution d'un OPC géré par Sun Life (« **Fonds en liquidation** ») qui détient des titres d'un fonds sous-jacent géré par Sun Life (le « **Fonds sous-jacent** »), les titres du Fonds sous-jacent détenus par le Fonds en liquidation peuvent être désignés par Sun Life, à titre de fiduciaire du Fonds sous-jacent, comme des titres d'une ou de plusieurs séries de titres du Fonds sous-jacent, selon les modalités et dans les proportions que Sun Life juge raisonnables et justes dans les circonstances. La déclaration de fiducie d'Excel ne comporte pas de disposition équivalente.
- **Prix d'émission des parts :** Aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, le prix d'émission des parts d'une série peut être payé en espèces ou, au gré du fiduciaire Sun Life, en éléments d'actif autres qu'en espèces qui sont acceptables pour le fiduciaire et qui sont évalués conformément aux principes d'évaluation énoncés dans les documents d'information du fonds visé. Cette option explicite de paiement en espèces ou en éléments d'actif autres qu'en espèces n'existe pas dans la déclaration de fiducie d'Excel.

- Subdivision ou regroupement de parts : Aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, le fiduciaire Sun Life peut, sur préavis écrit d'au moins 21 jours, subdiviser chaque part d'une série en titres supplémentaires de cette série ou regrouper chaque part d'une série en une fraction de part de cette série. La déclaration de fiducie d'Excel ne prévoit pas de préavis de 21 jours avant de procéder à une subdivision ou à un regroupement de parts.
- Bénéficiaire des frais de rachat : Aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, le gestionnaire détermine la personne à qui sont payables les frais de rachat et, en l'absence d'une telle détermination, il conserve les montants de rachat. Aucune disposition équivalente n'est prévue dans la déclaration de fiducie d'Excel.
- OPC géré par un courtier : En vertu de la déclaration de fiducie de Sun Life, au cours d'une période où un fonds est un OPC géré par un courtier, le fiduciaire ne doit pas sciemment investir dans une catégorie de titres d'un émetteur qui est interdite par la législation sur les valeurs mobilières. Aucune disposition équivalente n'existe dans la déclaration de fiducie d'Excel parce que les Fonds Excel n'étaient pas des OPC gérés par des courtiers. Toutefois, maintenant qu'Excel appartient à Sun Life, les fonds Excel sont des OPC gérés par un courtier, et cette disposition s'applique de plein droit.
- Attribution des gains en capital nets aux porteurs de titres qui demandent un rachat : Aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, le fiduciaire peut attribuer la totalité ou une partie des gains en capital nets d'un fonds pour une année d'imposition aux porteurs de titres qui ont procédé à un rachat de titres du fonds au cours de l'année, afin de répartir plus équitablement les gains en capital entre les porteurs de titres. Aucune disposition équivalente n'est prévue dans la déclaration de fiducie d'Excel.
- Nomination des auditeurs : Aux termes de la déclaration de fiducie d'Excel, la ou les personnes ou le cabinet désignés, le cas échéant, comme auditeurs d'un Fonds ne peuvent être remplacés sans l'approbation préalable de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres dûment convoquée à cette fin. Il est toutefois entendu qu'en cas de vacance occasionnelle, le fiduciaire peut nommer des auditeurs remplaçants, dont la nomination sera valable jusqu'à ce que les porteurs de titres, à une assemblée devant se tenir dans les 60 jours suivant cette nomination, confirment cette nomination ou la nomination d'autres auditeurs. Il n'existe aucune disposition équivalente exigeant qu'un changement d'auditeurs soit approuvé par les porteurs de titres aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, puisque le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* a supprimé l'obligation pour les OPC de voter sur un changement d'auditeurs, exigeant plutôt qu'un changement d'auditeur soit approuvé par le CEI.
- Quorum : Aux termes de la déclaration de fiducie d'Excel, le quorum aux fins d'une assemblée des porteurs de titres d'un Fonds dans son ensemble ou d'une catégorie ou série de titres d'un Fonds est de deux porteurs de titres présents en personne ou représentés par procuration. Si le quorum de porteurs de titres n'est pas constitué dans les 30 minutes suivant l'heure fixée pour la tenue d'une assemblée des porteurs de titres, l'assemblée est ajournée par le président et reportée à une date suivant d'au plus 14 jours la date de l'assemblée. Aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, le quorum aux fins d'une assemblée des porteurs de titres d'un fonds dans son ensemble ou d'une catégorie ou d'une série de titres d'un fonds est constitué par les porteurs de titres représentant (en personne ou par procuration) 10 % des titres en circulation si la question soumise à l'assemblée est la cessation du mandat de Sun Life à titre de gestionnaire et, dans tous les autres cas, par deux porteurs de titres présents en personne ou représentés par procuration. Si, dans un délai d'une demi-heure à compter de l'heure fixée pour l'assemblée des porteurs de titres, le quorum

n'est pas atteint, l'assemblée est ajournée sans avis et reportée au même jour la semaine suivante, à la même heure et au même endroit.

De plus, la déclaration de fiducie de Sun Life prévoit que le président d'une assemblée nomme un secrétaire et peut nommer un ou plusieurs scrutateurs. Aucune disposition équivalente n'est prévue dans la déclaration de fiducie d'Excel.

- Vote sur les modifications des exigences en matière de vote : Aux termes de la déclaration de fiducie de Sun Life, aucune modification à la disposition conférant des droits de vote à l'égard de chaque titre qui aura une incidence défavorable sur le droit de vote accordé aux porteurs de titres ne peut prendre effet sans l'approbation préalable des porteurs de titres dans leur ensemble ou à titre de porteurs de titres d'une catégorie ou d'une série à une assemblée convoquée pour examiner cette question. Aucune disposition équivalente n'est prévue dans la déclaration de fiducie d'Excel.
- Capacité du fiduciaire : Aux termes de la déclaration de fiducie d'Excel, dans l'éventualité où le fiduciaire deviendrait incapable d'agir ou si, pour quelque raison que ce soit, une vacance devait survenir au poste de fiduciaire, Excel, à titre de fiduciaire, doit convoquer une assemblée des porteurs de titres de chaque Fonds dans les 30 jours suivants afin de nommer un fiduciaire remplaçant. Si le fiduciaire ne convoque pas l'assemblée, un porteur de titres peut le faire à sa place. Si les porteurs de titres ne nomment pas de fiduciaire remplaçant, les Fonds visés sont alors dissous, et le fiduciaire, ou, à défaut, une personne nommée par les porteurs de titres, doit liquider les Fonds et en distribuer l'actif. Aux termes de la déclaration de Sun Life, dans l'éventualité où le fiduciaire deviendrait incapable d'agir ou si, pour quelque raison que ce soit, une vacance devait survenir au poste de fiduciaire, Sun Life, à titre de fiduciaire, doit nommer un fiduciaire remplaçant avant la date à laquelle le fiduciaire cessera d'exercer ses fonctions. Si le fiduciaire ne nomme pas de fiduciaire remplaçant avant ladite date, les Fonds visés sont alors dissous, et le fiduciaire, ou, à défaut, une personne nommée par le tribunal compétent, doit liquider les Fonds visés et en distribuer l'actif.

### **Justification de l'adoption de la modification de la déclaration de fiducie**

Le gestionnaire a examiné la déclaration de fiducie de Sun Life et a conclu que certaines des dispositions de celle-ci profitent aux porteurs de titres et sont conformes aux tendances générales et aux pratiques exemplaires du secteur de la gestion de placements. Le fait d'avoir plusieurs déclarations de fiducie pour les fonds en fiducie que le gestionnaire gèrera après le regroupement n'est pas efficace sur le plan administratif; il n'aide pas non plus les épargnants qui détiennent des titres dans plus d'un fonds géré par le gestionnaire à comprendre le fonctionnement de leurs fonds. Enfin, l'utilisation d'une seule déclaration de fiducie-cadre est conforme aux pratiques actuelles du secteur et permettra une gestion et une administration plus efficaces des Fonds Excel ainsi que des autres OPC qui seront gérés par le gestionnaire après le regroupement. Le gestionnaire propose d'harmoniser la déclaration de fiducie d'Excel pour les Fonds Excel avec la déclaration de fiducie de Sun Life afin que tous les fonds en fiducie qui seront gérés par le gestionnaire après le regroupement soient régis par une même déclaration de fiducie-cadre.

<p>Le gestionnaire recommande que les porteurs de titres des Fonds Excel votent POUR la modification de la déclaration de fiducie.</p>
--

## APPROBATIONS REQUISES

**Les modifications proposées pour chaque Fonds ne seront mises en œuvre que si elles sont approuvées par la majorité (c'est-à-dire plus de 50 %) des voix rattachées aux titres en circulation de chaque fonds.**

La fusion de chaque Fonds en dissolution par absorption par un Fonds prorogé est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation.

Les porteurs de titres de chaque Fonds ont le droit d'exprimer une voix pour chaque titre entier qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de titre qu'ils détiennent. Les porteurs de titres inscrits d'un Fonds à la fermeture des bureaux le 6 avril 2018 auront le droit de voter à l'assemblée de ce Fonds, sauf dans la mesure où ces titres auront été rachetés avant l'assemblée ou qu'un cessionnaire de titres après cette date aura respecté les procédures requises afin d'être habilité à exercer les voix rattachées aux titres transférés. Si vos titres vous ont été transférés par un autre porteur après le 6 avril 2018 (ce qui pourra survenir uniquement dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Le quorum de chaque assemblée d'un Fonds est fixé à deux porteurs de titres, présents en personne ou représentés par procuration. Afin que chaque assemblée soit dûment constituée, le quorum requis doit être atteint à l'assemblée.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant les Fonds sont fournis dans le prospectus simplifié, les notices annuelles, le dernier aperçu du fonds déposé, les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels, et les états financiers intermédiaires non audités et annuels audités des Fonds. Les aperçus du fonds concernant les Fonds prorogés sont transmis par la poste aux porteurs de titres des Fonds en dissolution. Les porteurs de titres devraient examiner attentivement l'aperçu du fonds.

Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, de l'aperçu du fonds, et des derniers états financiers et rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels en visitant le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Vous pouvez également obtenir ces documents en visitant le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.fondsexcel.com](http://www.fondsexcel.com), en composant le numéro de téléphone sans frais 1-877-344-1434 ou en transmettant une demande par courriel à [excel@excelfunds.com](mailto:excel@excelfunds.com).

## GESTION DES FONDS

La gestion des affaires quotidiennes des Fonds relève d'Excel en vertu d'une convention de gestion cadre. Aux termes d'une convention de gestion de placements conclue entre Excel Investment Counsel Inc. (« **Excel Investment Counsel** ») et Excel, Excel Investment Counsel fournit des services de conseils en placement à chaque Fonds et chaque Fonds prorogé. Chaque Fonds paie des frais de gestion à Excel pour les services fournis, et Excel verse une partie de ces frais à Excel Investment Counsel.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2018, le total des frais de gestion (y compris la taxe sur les biens et services) versés par les Fonds à l'égard de toutes les séries de titres pertinentes (autres

que les titres de la série Institutionnelle et de la série I des Fonds, à l'égard desquels aucuns frais de gestion ne sont versés par les Fonds) se présentait comme suit :

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017	Frais de gestion payés au cours de la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2018
Fonds du marché monétaire Excel	23 380 \$	9 028,55 \$
Fonds Chinde Excel	966 067 \$	522 110,03 \$
Fonds des marchés émergents Excel	536 276 \$	349 598,19 \$
Fonds équilibré des marchés émergents Excel	272 175 \$	249 515,04 \$
Fonds équilibré Inde Excel	313 960 \$	374 026,72 \$
Fonds de revenu élevé Excel	2 976 409 \$	1 508 395,08 \$
Fonds Inde Excel	5 198 930 \$	3 059 625,93 \$
Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel	130 306 \$	172 711,31 \$
Fonds Chine Excel	826 315 \$	519 922,61 \$

Le nom et le lieu de résidence des initiés de chaque Fonds, qui comprennent les administrateurs et les membres de la haute direction d'Excel, sont les suivants : Rick C. Headrick, de Toronto, en Ontario; Neil J. Blue, de Toronto, en Ontario; Sadiq S. Adatia, de Mississauga, en Ontario; Vishal Chetan, d'Oakville, en Ontario; Paul Sergi, d'Ariss, en Ontario; et Russell Purre, de Toronto, en Ontario.

En plus des administrateurs et des membres de la haute direction susmentionnés, les porteurs de titres indiqués ci-après sont considérés comme des initiés du Fonds visé puisque chacun était propriétaire, en date du 31 mars 2018, de plus de 10 % des titres du Fonds concerné.

Nom du Fonds	Porteurs de titres	Lieu de résidence
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EXCEL	FONDS INDE EXCEL	Toronto
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	FONDS ÉQUILIBRÉ DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	Toronto
FONDS DES NOUVEAUX LEADERS D'ENTREPRISES D'INDE EXCEL	ÉPARGNANT*A	Laval

\*Afin de protéger la vie privée de cet épargnant qui est une personne physique, le gestionnaire n'a pas précisé le nom de ce porteur de titres. On peut obtenir cette information en communiquant avec le gestionnaire au 1-877-344-1434.

Si ce n'est en raison de l'achat, de la vente et de la propriété de titres des Fonds, aucun de ces initiés n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds, et aucun d'eux n'a contracté un prêt auprès des Fonds ni n'a conclu d'opération ou d'entente avec les Fonds au cours de 2017. Excel est une filiale en propriété exclusive de Sun Life, qui est une filiale indirecte en propriété exclusive de La Financière Sun Life inc. La Financière Sun Life inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York et de la Bourse des Philippines, et l'adresse du bureau de la société est 1 York Street, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

## NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants d'Excel. **Vous avez le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un porteur de titres du Fonds) pour qu'elle vous représente ou agisse en votre nom lors des assemblées; pour ce faire, il suffit de biffer le nom imprimé des personnes désignées et d'indiquer le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin, ou encore de signer une autre procuration dans un formulaire approprié. Pour être valides, les procurations doivent être remises ou transmises par la poste à Data Processing Centre, P.O. Box 3700, Stn Industrial Park, Markham, Ontario L3R 9Z9, et Data Processing Centre doit les recevoir au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, de report ou de prorogation. Vous pouvez également déposer votre procuration auprès du président de l'assemblée au plus tard au début de l'assemblée. Vous pouvez également voter en ligne au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), mais vous devez le faire avant l'assemblée.**

Si vous donnez une procuration, vous pouvez la révoquer à l'égard de n'importe quelle question à la condition que le vote n'ait pas encore eu lieu sur cette question. Pour révoquer une procuration, vous devez :

- remplir et signer une procuration portant une date postérieure et la déposer de la manière décrite ci-dessus;
- déposer une révocation écrite portant votre signature ou celle du mandataire que vous avez autorisé par écrit à agir en votre nom à l'adresse susmentionnée au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement, de report ou de prorogation à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement, de report ou de prorogation; ou
- de toute autre manière permise par la loi.

## EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux titres pour lesquels ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration.

**En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces titres sont exercés par les représentants de la direction pour les résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire d'information.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction nommés en ce qui concerne les modifications qui pourraient être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation et relativement aux autres questions susceptibles d'être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.



## TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital de chaque Fonds peut être divisé en un nombre illimité de catégories et de séries. À l'ouverture des bureaux le 31 mars 2018, chaque Fonds comptait le nombre suivant de titres émis et en circulation :

	<b>Nombre de titres émis et en circulation</b>
<b>Fonds équilibré des marchés émergents Excel</b>	
Série A .....	3 229 816,22
Série F .....	1 594 670,19
Série D .....	1 375,37
<b>Fonds équilibré Inde Excel</b>	
Série A .....	2 782 074,35
Série F .....	3 673 865,24
Série X .....	5 968 028,38
<b>Fonds de revenu élevé Excel</b>	
Série A .....	16 808 524,39
Série F .....	15 084 873,64
Série D .....	125 561,42
Série Institutionnelle .....	5 259 120,80
Série I .....	2 336 899,94
<b>Fonds Inde Excel</b>	
Série A .....	5 361 501,05
Série F .....	5 586 555,32
Série D .....	679 288,07
Série Institutionnelle .....	5 338 096,52
Série I .....	700 374,08
<b>Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel</b>	
Série A .....	1 891 359,42
Série F .....	1 979 156,03
<b>Fonds Chine Excel</b>	
Série A .....	7 022 502,29
Série F .....	309 798,22
Série Institutionnelle .....	1,00
Série I .....	463 054,13
<b>Fonds Chinde Excel</b>	
Série A .....	3 320 180,48
Série F .....	279 025,21

	<b>Nombre de titres émis et en circulation</b>
<b>Fonds du marché monétaire Excel</b>	
Série A .....	363 866,75
Série F .....	24 862,73
Série I .....	152 138,35
<b>Fonds des marchés émergents Excel</b>	
Série A .....	2 376 099,67
Série F .....	1 306 916,27
Série DB .....	1 698 099,85
Série Institutionnelle .....	1 311 046,84
Série I .....	19 405,19

Chaque titre entier d'un Fonds confère à son porteur une voix sur toutes les questions se rapportant à ce Fonds.

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 6 avril 2018 la date pour établir quels sont les porteurs de titres d'un Fonds qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

L'exigence relative au quorum pour chaque Fonds est indiquée précédemment à la sous-rubrique « Approbations requises ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à l'ouverture des bureaux le 31 mars 2018, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres d'une série donnée d'un Fonds comportant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait une emprise sur de tels titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après :

<b>Fonds</b>	<b>Série</b>	<b>Porteur de titres</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage des titres de la série émis et en circulation</b>
FONDS CHINE EXCEL	I	FONDS CHINDE EXCEL	463 054,13	100,00
FONDS INDE EXCEL	I	FONDS CHINDE EXCEL	664 629,62	94,90
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EXCEL	F	ÉPARGNANT*A	9 390,46	37,77
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EXCEL	I	FONDS INDE EXCEL	152 138,35	100,00
FONDS ÉQUILIBRÉ DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	F	ÉPARGNANT*B	175 309,68	10,99
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	I	FONDS ÉQUILIBRÉ DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	1 698 099,85	100,00

<b>Fonds</b>	<b>Série</b>	<b>Porteur de titres</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage des titres de la série émis et en circulation</b>
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ EXCEL	I	FONDS ÉQUILIBRÉ DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	2 336 899,94	100,00
FONDS INDE EXCEL	DB	ÉPARGNANT*C	112 605,80	16,58
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EXCEL	F	ÉPARGNANT*D	4 005,02	16,11
FONDS ÉQUILIBRÉ DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	DB	ÉPARGNANT*E	317,29	23,07
FONDS DES NOUVEAUX LEADERS D'ENTREPRISES D'INDE EXCEL	F	ÉPARGNANT*F	396 915,19	20,05
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EXCEL	F	ÉPARGNANT*G	5 027,62	20,22
FONDS ÉQUILIBRÉ DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	DB	ÉPARGNANT*H	642,21	46,69
FONDS ÉQUILIBRÉ DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	DB	ÉPARGNANT*I	307,30	22,34
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EXCEL	DB	ÉPARGNANT*J	3 910,75	20,15
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ EXCEL USD	DB	ÉPARGNANT*K	18 072,18	14,39
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ EXCEL	DB	ÉPARGNANT*L	20 723,90	16,50

\*Afin de protéger la vie privée de cet épargnant qui est une personne physique, le gestionnaire n'a pas précisé le nom de ce porteur de titres. On peut obtenir cette information en communiquant avec le gestionnaire au 1-877-344-1434.

De plus, en date du 31 mars 2018, aucun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire n'était propriétaire de plus de 10 % des titres émis et en circulation d'une série d'un Fonds.

Les droits de vote rattachés aux titres des Fonds détenus par d'autres OPC gérés par le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées. Excel a l'intention d'exercer aux assemblées les droits de vote rattachés aux titres des Fonds dont elle est propriétaire en faveur des résolutions proposées, et Excel croit comprendre que certaines sociétés membres de son groupe, dont Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pourraient exercer aux assemblées les droits de vote rattachés aux titres qu'elles détiennent en faveur des résolutions proposées. Ces sociétés détiennent ces titres en rapport avec les obligations qu'elles ont à l'endroit de leurs clients respectifs, obligations dont la nature dépend de chaque Fonds.

## GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire d'information et son envoi aux porteurs de titres des Fonds ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire.

**Par ordre du conseil d'administration d'Excel Funds  
Management Inc.**, à titre de fiduciaire et de gestionnaire  
des Fonds

*(signé) « Rick C. Headrick »*

---

Nom : Rick C. Headrick

Titre : Président

Le 13 avril 2018

## Annexe A – Résolutions

### **Résolution du Fonds du marché monétaire Excel visant sa fusion par absorption par le Fonds du marché monétaire Sun Life (uniquement pour le Fonds du marché monétaire Excel)**

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt fondamental du Fonds du marché monétaire Excel (le « **Fonds en dissolution** ») ainsi que de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds en dissolution par absorption par le Fonds du marché monétaire Sun Life (le « **Fonds prorogé** ») comme il est prévu ci-après;

**ET ATTENDU QUE** le ou vers le 30 juin 2018, Excel Funds Management Inc. (« **Excel** »), le gestionnaire du Fonds, et Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. ont l'intention de se regrouper pour créer une seule entité agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (dans les présentes, l'entité issue de ce regroupement est appelée le « **gestionnaire regroupé** », et le regroupement, le « **regroupement** »);

**ET ATTENDU QUE**, dans la présente résolution, le terme « **gestionnaire** » s'entend d'Excel lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds en dissolution avant le regroupement et du gestionnaire regroupé lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds en dissolution après le regroupement;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. La fusion du Fonds en dissolution par absorption par le Fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 13 avril 2018, est autorisée et approuvée par les présentes.
2. Le gestionnaire, à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds de dissolution, est autorisé par les présentes à :
  - a) prendre des mesures afin que, à la date de la fusion ou peu de temps avant celle-ci, le Fonds en dissolution distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'année d'imposition en cours, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'impôt que le Fonds en dissolution pourrait devoir payer;
  - b) vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de titres de la série pertinente du Fonds prorogé;
  - c) distribuer les titres du Fonds prorogé qu'aura reçus le Fonds en dissolution aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de la totalité des titres qu'ils détiennent actuellement dans le Fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - d) liquider le Fonds en dissolution aussitôt qu'il est raisonnablement possible après la fusion;
  - e) modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède.
3. Toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes.
4. Un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds en dissolution, à signer et à remettre tous les documents et à poser tous les autres gestes et à faire

toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution, et il lui est par les présentes enjoint de le faire.

5. Le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la fusion jusqu'au plus tard le 31 décembre 2018, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds en dissolution.
6. Le gestionnaire est par les présentes autorisé, à sa discrétion exclusive et peu importe la raison, à révoquer la présente résolution, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

**Résolution du Fonds Chinde Excel**  
**visant sa fusion par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life**  
*(uniquement pour le Fonds Chinde Excel)*

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt fondamental du Fonds Chinde Excel (le « **Fonds en dissolution** ») ainsi que de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds en dissolution par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (le « **Fonds prorogé** ») comme il est prévu ci-après;

**ET ATTENDU QUE** le ou vers le 30 juin 2018, Excel Funds Management Inc. (« **Excel** »), le gestionnaire du Fonds, et Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. ont l'intention de se regrouper pour créer une seule entité agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (dans les présentes, l'entité issue de ce regroupement est appelée le « **gestionnaire regroupé** », et le regroupement, le « **regroupement** »);

**ET ATTENDU QUE**, dans la présente résolution, le terme « **gestionnaire** » s'entend d'Excel lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds en dissolution avant le regroupement et du gestionnaire regroupé lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds en dissolution après le regroupement;

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. La fusion du Fonds en dissolution par absorption par le Fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 13 avril 2018, est autorisée et approuvée par les présentes.
2. Le gestionnaire, à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds de dissolution, est autorisé par les présentes à :
  - a) prendre des mesures afin que, à la date de la fusion ou peu de temps avant celle-ci, le Fonds en dissolution distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'année d'imposition en cours, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'impôt que le Fonds en dissolution pourrait devoir payer;
  - b) vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de titres de la série pertinente du Fonds prorogé;
  - c) distribuer les titres du Fonds prorogé qu'aura reçus le Fonds en dissolution aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de la totalité des titres qu'ils détiennent actuellement dans le Fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - d) liquider le Fonds en dissolution aussitôt qu'il est raisonnablement possible après la fusion;
  - e) modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède.
3. Toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes.
4. Un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds en dissolution, à signer et à remettre tous les documents et à poser tous les autres gestes et à faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution, et il lui est par les présentes enjoint de le faire.

5. Le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la fusion jusqu'au plus tard le 31 décembre 2018, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds en dissolution.
6. Le gestionnaire est par les présentes autorisé, à sa discrétion exclusive et peu importe la raison, à révoquer la présente résolution, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.



**Résolution du Fonds des marchés émergents Excel**  
**visant sa fusion par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life**  
*(uniquement pour le Fonds des marchés émergents Excel)*

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt fondamental du Fonds des marchés émergents Excel (le « **Fonds en dissolution** ») ainsi que de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds en dissolution par absorption par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (le « **Fonds prorogé** ») comme il est prévu ci-après;

**ET ATTENDU QUE** le ou vers le 30 juin 2018, Excel Funds Management Inc. (« **Excel** »), le gestionnaire du Fonds, et Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. ont l'intention de se regrouper pour créer une seule entité agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (dans les présentes, l'entité issue de ce regroupement est appelée le « **gestionnaire regroupé** », et le regroupement, le « **regroupement** »);

**ET ATTENDU QUE**, dans la présente résolution, le terme « **gestionnaire** » s'entend d'Excel lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds en dissolution avant le regroupement et du gestionnaire regroupé lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds en dissolution après le regroupement;

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. La fusion du Fonds en dissolution par absorption par le Fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 13 avril 2018, est autorisée et approuvée par les présentes.
2. Le gestionnaire, à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds de dissolution, est autorisé par les présentes à :
  - a) prendre des mesures afin que, à la date de la fusion ou peu de temps avant celle-ci, le Fonds en dissolution distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'année d'imposition en cours, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'impôt que le Fonds en dissolution pourrait devoir payer;
  - b) vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de titres de la série pertinente du Fonds prorogé;
  - c) distribuer les titres du Fonds prorogé qu'aura reçus le Fonds en dissolution aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de la totalité des titres qu'ils détiennent actuellement dans le Fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - d) liquider le Fonds en dissolution aussitôt qu'il est raisonnablement possible après la fusion;
  - e) modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède.
3. Toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes.
4. Un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds en dissolution, à signer et à remettre tous les documents et à poser tous les autres gestes et à faire

toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution, et il lui est par les présentes enjoint de le faire.

5. Le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la fusion jusqu'au plus tard le 31 décembre 2018, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds en dissolution.
6. Le gestionnaire est par les présentes autorisé, à sa discrétion exclusive et peu importe la raison, à révoquer la présente résolution, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

### **Résolution concernant la proposition relative aux frais d'administration**

*(pour le Fonds équilibré des marchés émergents Excel, le Fonds équilibré Inde Excel, le Fonds de revenu élevé Excel, le Fonds Inde Excel, le Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel et le Fonds Chine Excel (individuellement, un « **Fonds** »))*

**ATTENDU QUE** les porteurs de titres du Fonds souhaitent adopter une résolution approuvant l'introduction de frais d'administration annuels à taux fixe et un changement dans la façon dont les frais d'exploitation du Fonds sont imputés au Fonds;

**ET ATTENDU QUE** le ou vers le 30 juin 2018, Excel Funds Management Inc. (« **Excel** »), le gestionnaire du Fonds, et Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. ont l'intention de se regrouper pour créer une seule entité agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (dans les présentes, l'entité issue de ce regroupement est appelée le « **gestionnaire regroupé** », et le regroupement, le « **regroupement** »);

**ET ATTENDU QUE**, dans la présente résolution, le terme « **gestionnaire** » s'entend d'Excel lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds avant le regroupement et du gestionnaire regroupé lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds après le regroupement;

#### **II EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. La façon dont les frais d'exploitation du Fonds sont imputés à chaque série du Fonds est modifiée en remplaçant la méthode actuelle d'imputation de ces frais à la série du Fonds par des frais d'administration annuels à taux fixe (les « **frais d'administration** »), dont le taux correspond au taux annuel indiqué à l'annexe B de la circulaire d'information du Fonds datée du 13 avril 2018 (la « **circulaire d'information** »), calculés et payés de la même manière que les frais de gestion de la série est approuvée par les présentes.
2. Les frais d'administration entreront en vigueur le 18 juin 2018 ou à une date ultérieure que le gestionnaire, à titre de gestionnaire du Fonds, peut fixer.
3. Le gestionnaire, à titre de gestionnaire et fiduciaire du Fonds, est par les présentes autorisé à apporter toutes les modifications nécessaires aux ententes, y compris la déclaration de fiducie et la convention de gestion du Fonds, qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.
4. Le gestionnaire, à titre de gestionnaire du Fonds, peut, à sa discrétion exclusive et sans autre approbation de la part des porteurs de titres du Fonds, reporter l'introduction des frais d'administration, ou choisir de ne pas y donner suite, s'il en décide ainsi.
5. Un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds, à signer et à remettre tous les documents et à poser tous les autres gestes et à faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution, et il lui est par les présentes enjoint de le faire.
6. Le gestionnaire est par les présentes autorisé, à sa discrétion exclusive et peu importe la raison, à révoquer la présente résolution, sans autre approbation de la part des épargnants du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des frais d'administration, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

### **Résolution concernant la modification de la déclaration de fiducie**

*(pour le Fonds équilibré des marchés émergents Excel Sun Life, le Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, le Fonds de revenu élevé Excel Sun Life, le Fonds Inde Excel Sun Life, le Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel Sun Life et le Fonds Chine Excel Sun Life (individuellement, un « **Fonds** »))*

**ATTENDU QUE** les porteurs de titres du Fonds souhaitent adopter une résolution visant à modifier la deuxième déclaration de fiducie modifiée datée du 22 octobre 2010 à l'égard du Fonds (la « **déclaration de fiducie d'Excel** ») afin d'adopter les modalités et conditions de la déclaration de fiducie régissant le groupe d'OPC gérés par Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. (« **Sun Life** »), ainsi qu'il est décrit dans la circulaire d'information du Fonds datée du 13 avril 2018 (la « **modification de la déclaration de fiducie** »);

**ET ATTENDU QUE** le ou vers le 30 juin 2018, Excel Funds Management Inc. (« **Excel** »), le gestionnaire du Fonds, et Sun Life ont l'intention de se regrouper pour créer une seule entité de gestion de fonds d'investissement (dans les présentes, l'entité issue de ce regroupement est appelée le « **gestionnaire regroupé** », et le regroupement, le « **regroupement** »);

**ET ATTENDU QUE**, dans la présente résolution, le terme « **gestionnaire** » s'entend d'Excel lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds avant le regroupement et du gestionnaire regroupé lorsqu'il est question du gestionnaire du Fonds après le regroupement;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. La modification de la déclaration de fiducie proposée, comme elle est décrite dans la circulaire d'information du Fonds datée du 13 avril 2018, et toutes les questions s'y rattachant sont par les présentes autorisées et approuvées.
2. La modification de la déclaration de fiducie prendra effet le 18 juin 2018, ou à une date ultérieure que le gestionnaire, à titre de gestionnaire du Fonds, peut fixer.
3. Le gestionnaire, à titre de gestionnaire et fiduciaire du Fonds, est par la présente autorisé à apporter toutes les modifications nécessaires aux ententes, y compris la déclaration de fiducie d'Excel, qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.
4. Un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds, à signer et à remettre tous les documents et à poser tous les autres gestes et à faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution, et il lui est par les présentes enjoint de le faire.
5. Le gestionnaire est par les présentes autorisé, à sa discrétion exclusive et peu importe la raison, à révoquer la présente résolution, sans autre approbation de la part des porteurs de titres du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre de la modification de la déclaration de fiducie, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

## Annexe B – Tableau des frais d'administration

Fonds	Série	Frais d'administration fixes proposés	RFG pro forma au 30 septembre 2017	RFG au 30 septembre 2017 après renoncations (RFG au 30 septembre 2017 avant renoncations) <sup>1</sup>	Différence entre les RFG au 30 septembre 2017 après renoncations (Différence entre les RFG au 30 septembre 2017 avant renoncations)
Fonds équilibré des marchés émergents Excel	A	0,20 %	2,66 %	2,97 % (4,53 %)	-0,31 % (-1,87 %)
	F	0,15 %	1,47 %	1,84 % (3,40 %)	-0,37 % (-1,93 %)
	DB <sup>3</sup>	0,20 %	1,75 %	2,14 % (3,75 %)	-0,39 % (-2,00 %)
Fonds équilibré Inde Excel	A	0,20 %	2,60 %	2,98 % (3,66 %)	-0,38 % (-1,06 %)
	F	0,15 %	1,41 %	1,80 % (2,50 %)	-0,39 % (-1,09 %)
	X	0,20 %	1,41 %	1,80 % (2,50 %)	-0,39 % (-1,09 %)
Fonds de revenu élevé Excel	A	0,20 %	2,43 %	2,73 % (2,73 %)	-0,30 % (-0,30 %)
	F	0,15 %	1,24 %	1,60 % (1,60 %)	-0,36 % (-0,36 %)
	I <sup>2</sup>	0,03 %	0,77 %	1,09 % (1,09 %)	-0,32 % (-0,32 %)
	DB <sup>3</sup>	0,20 %	1,70 %	s. o. <sup>2</sup>	-0,40 % (-0,40 %)
	Institutionnelle	0,20 %	1,02 %	s. o. <sup>2</sup>	-0,37 % (-0,37 %)
	A	0,25 %	3,11 %	3,19 % (3,20 %)	-0,08 % (-0,09 %)
Fonds Inde Excel	F	0,20 %	1,92 %	2,04 % (2,05 %)	-0,12 % (-0,13 %)
	I <sup>2</sup>	0,05 %	0,79 %	0,91 % (0,91 %)	-0,12 % (-0,12 %)
	DB <sup>3</sup>	0,25 %	2,20 %	2,33 % (2,34 %)	-0,13 % (-0,14 %)
	Institutionnelle	0,25 %	1,19 %	1,33 % (1,34 %)	-0,14 % (-0,15 %)
Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel	A	0,25 %	3,11 %	2,98 % (5,47 %)	0,13 % (-2,36 %)
	F	0,20 %	1,92 %	1,85 % (4,35 %)	0,07 % (-2,43 %)
Fonds Chine Excel	A	0,25 %	3,11 %	3,62 % (3,62 %)	-0,51 % (-0,51 %)
	F	0,20 %	1,92 %	2,48 % (2,48 %)	-0,56 % (-0,56 %)
	I <sup>2</sup>	0,05 %	0,79 %	1,02 % (1,02 %)	-0,23 % (-0,23 %)
	Institutionnelle	0,25 %	1,19 %	s. o. <sup>2</sup>	1,19 % (1,19 %)

<sup>1</sup> Le RFG actuel de chaque série visée indiqué dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds (avant et après la renonciation aux frais ou leur prise en charge par le gestionnaire), au 30 septembre 2017.

<sup>2</sup> Le RFG n'est pas présenté étant donné qu'aucun titre de cette série n'a été distribué.

<sup>3</sup> Ancienne série D.  
TOR01 : 7258959 : v18

[THIS PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK]



